Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_260-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_260
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

47 - REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT - SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE ET D'ÉTALAGE

Le protocole d'accord à l'aide au renouvellement du mobilier de terrasse et d'étalage sur l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin est arrivé à son terme.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme d'aide pour l'attractivité de la commune, il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide à l'acquisition du mobilier de terrasse et d'étalage selon les conditions précisées dans le règlement.

Cherbourg-en-Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre. Les commerces et restaurants contribuent aussi à l'attractivité et à la vitalité de la cité. Ainsi, chaque professionnel, lorsqu'il intervient sur sa façade et sa terrasse s'inscrit dans cette dynamique et participe à la mise en valeur de sa ville.

L'intérêt de cette action est de permettre d'améliorer le cadre de vie en accompagnant les professionnels à investir dans du mobilier de terrasse et d'étalage en conformité avec les attentes décrites dans le règlement d'occupation du domaine public.

Périodicité du nouveau protocole :

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin accorde une aide à l'acquisition de mobilier de terrasse et d'étalage, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à l'acquisition de mobilier de terrasse et d'étalage s'applique pour la période 2024/2026.

A - Destinataires de l'aide :

Le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers et le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

B - Forme de l'aide :

L'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 30 % du montant HT des dépenses d'acquisition du mobilier de terrasses et d'étalages. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500,00 € pour une période de 5 ans.

C - Conditions d'attribution :

Le commerçant doit avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès de la mairie (autorisation d'occupation du domaine public, et le cas échéant l'autorisation préalable d'urbanisme dans le cas notamment de la création d'une structure, ou de la pose d'un store banne, de joues, etc.). Dans tous les cas, le projet doit avoir été réalisé conformément au règlement d'occupation du domaine public et aux autorisations délivrées.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_260-DE

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **3 500,00 €** à Monsieur [redacted] suite à l'achat du mobilier de terrasse de son établissement « LE POPPY'S » situé 18 rue Maréchal Foch à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 30 674,20 €,

- accorder une subvention de **1 313,58 €** à Monsieur [redacted] suite à l'achat du mobilier de terrasse de son établissement « LE ROCKAMBOL » situé 446 Boulevard des Flamands à Cherbourg-en-Cotentin (50110). Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 4 378,60 €,

- accorder une subvention de **1 965,81 €** à Monsieur [redacted] suite à l'achat du mobilier de terrasse de son établissement « CAFE BELLEPLACE » situé 4 bis Place Général de Gaulle à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 6 552,70 €,

- accorder une subvention de **1 024,82 €** à Madame [redacted] suite à l'achat du mobilier de terrasse de son établissement « LE NARVAL » situé 38 quai de Caligny à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 3 416,06 €,

- accorder une subvention de **585,00 €** à Monsieur [redacted] suite à l'achat du mobilier de terrasse de son établissement « LE NAUTIC » situé 3 Place Général de Gaulle à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 1 950,00 €,

- accorder une subvention de **2 486,27 €** à Monsieur [redacted] suite à l'achat du mobilier de terrasse de son établissement « MOUSTACHE » situé 24 Rue Grande Rue à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 8 287,57 €,

- accorder une subvention de **1 354,21 €** à Monsieur [redacted] suite à l'achat du mobilier de terrasse de son établissement « LE LIBERTY » situé 16 Quai de Caligny à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 4 514,03 €.

La dépense totale s'élève à **12 229,69 €** au budget principal sur la ligne de dépense 46520, nature 20421.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **20h18**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **53**	Contre : **0**	Abstention : **1** Yvonne PECORARO	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_260-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_260-DE